



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss
Geprüfter Berufsspezialist für das Notariat oder
Geprüfte Berufsspezialistin für das Notariat**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Brevet de formation continue reconnue
Spécialiste professionnel le certifié-e en notariat**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

- assistance aux justiciables,
- qualification juridique des cas présentés par les justiciables en tenant compte des dispositions relevant du droit professionnel et relatives à l'authentification des actes,
- rédaction des modèles d'actes,
- exécution d'actes,
- calcul des coûts ainsi que
- organisation des démarches administratives au sein de l'étude, y compris en utilisant des procédés numériques.

4. EVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les spécialistes professionnel le s certifié-e-s en notariat travaillent dans des études notariales et des cabinets juridiques. Il-elle-s prennent en charge de façon autonome et responsable des tâches spécialisées et suivent leur exécution.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des notaires compétente	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des notaires compétente
Niveau (national ou international) du certificat Ce diplôme est classé au niveau 5 des cadres allemand et européen des certifications.	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification supérieur « Bachelor Professional en notariat ».	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de spécialiste professionnel le certifié·e en notariat du 03/09/2025 (journal officiel fédéral [BGBl] I n° 206).	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé·e à passer l'examen, il faut se conformer aux dispositions de l'art. 53 b de la loi fédérale sur la formation professionnelle (BBiG) et remplir les conditions suivantes :

1. avoir passé avec succès un examen final de collaborateur·rice de notaire ou d'assistant·e juridique des notaires et avocats,
2. avoir passé avec succès un examen final de collaborateur·rice d'avocat·e ou de collaborateur·rice d'avocat·e spécialisé·e en propriété industrielle et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins un ans,
3. avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle reconnue d'une durée minimum de trois ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux ans,
4. avoir passé avec succès un examen final dans une autre formation professionnelle reconnue d'une durée minimum de deux ans et faire état d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins trois ans,
5. avoir acquis au moins 60 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation d'unités de cours capitalisables) dans un cursus d'études apparenté et faire état d'au moins trois ans d'expérience professionnelle subséquente, ou
6. au moins cinq ans d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle au titre de l'alinéa 1, numéros 2 à 6, doit présenter des liens essentiels avec les activités mentionnées à l'article 1, alinéa 3. La durée et le contenu de l'expérience professionnelle doivent être démontrés par des moyens appropriés.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.